

## **CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)**

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

### **RECOMMANDATION 6.18: CONSERVATION ET UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LA REGION DES ILES DU PACIFIQUE**

1. PRENANT ACTE de la Déclaration de Port Moresby adoptée lors du premier Atelier sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifique, en juin 1994;
2. NOTANT que cet atelier a permis la préparation d'un Plan d'action régional pour les zones humides des îles du Pacifique;
3. CONSCIENTE du fait que toute initiative de conservation des zones humides, y compris de gestion des sites Ramsar, dans la région des îles du Pacifique, doit tenir compte de la question délicate de la propriété coutumière des terres et des ressources;
4. PRENANT EN CONSIDERATION le Programme d'action pour les petits Etats insulaires en développement qui encourage une gestion intersectorielle et globale des ressources insulaires, y compris les ressources des zones humides;
5. SE FELICITANT des initiatives prises par le Gouvernement australien en faveur de la conservation des zones humides dans la région des îles du Pacifique et de son engagement à poursuivre dans ce sens, ainsi que des contributions des autres gouvernements, organismes bailleurs de fonds et organisations internationales à cet égard;
6. NOTANT que dans sa définition des zones humides, la Convention de Ramsar inclut les récifs coralliens, que ceux-ci sont particulièrement diversifiés et étendus dans la région des îles du Pacifique, que l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) participera aux activités en faveur de la conservation des récifs et des écosystèmes associés, mais qu'à ce jour, peu de récifs coralliens figurent sur la Liste de Ramsar;
7. CONSCIENTE que les organismes nationaux de conservation de la région des îles du Pacifique manquent de personnel compétent et de ressources financières;
8. DETERMINEE à valoriser les connaissances traditionnelles de l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides et à enseigner les meilleures pratiques aux communautés;
9. SACHANT QUE, dans les pays insulaires du Pacifique, l'augmentation de la population et les besoins de développement national exercent des pressions considérables sur de petits territoires aux ressources limitées, menaçant de ce fait les zones humides et les espèces qui se trouvent dans les frontières nationales;

#### **LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES**

10. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les organisations internationales de renforcer leur assistance technique et financière aux Etats insulaires du Pacifique en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, dans le respect des priorités nationales de développement écologiquement durable;

11. PRIE EN OUTRE les Parties contractantes et les organisations internationales d'aider au renforcement des capacités locales, nationales et régionales en matière d'évaluation, de surveillance, de gestion et de planification des zones humides, et de sensibilisation;
12. CHARGE le Bureau de prévoir le temps et les ressources nécessaires pour expliquer clairement aux Etats insulaires du Pacifique l'intérêt d'adhérer à la Convention de Ramsar et d'appliquer les principes d'utilisation rationnelle;
13. CHARGE EN OUTRE le Bureau de collaborer étroitement avec les organisations nationales et régionales du Pacifique et de soutenir, le cas échéant, les initiatives qu'elles ont prises en ce qui concerne les zones humides, notamment le Projet de plan d'action régional pour les zones humides et la Stratégie régionale de l'ICRI pour le Pacifique;
14. DEMANDE aux Parties contractantes, au Bureau et aux Partenaires de Ramsar de reconnaître l'importance et la nécessité de consulter les communautés dans la préparation d'initiatives de conservation des zones humides intéressant les îles du Pacifique; et
15. CHARGE ENFIN le Bureau, en consultation avec les Parties contractantes et les Partenaires de Ramsar, de maintenir des contacts avec des conventions et des institutions mondiales et régionales du domaine de l'environnement intéressant les petits Etats insulaires, afin de développer au maximum les possibilités de coopération.